



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 16

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – VILANOVA Monique – FOURNIER Claire – DI GIOVANNI Laure – GIRARDEY Florence

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – BONNEFOY Jean-Louis – CHARPENTIER Johan

Absent : GINCHELOT Yves – FONTAINE Claudine – MOUCHOT Anne-Sophie – MOUCHOT Sébastien – ZANARDO Alain – FERRAT Jacques

Procuration : M. GINCHELOT Yves à M. Jean-Louis CHAU-VAN – Mme FONTAINE Claudine à Mme TEULET Nathalie – Mme MOUCHOT Anne-Sophie à Mme DI GIOVANNI Laure – M. MOUCHOT Sébastien à M. CHARPENTIER Johan

Secrétaire de séance : Mme GIRARDEY Florence

Il est fait appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40. Madame Florence GIRARDEY est désignée secrétaire de séance.

25 09.06.2023 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-05-04-00001 du 4 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

- Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- M Jean RAZAC
- Mme Thérèse MELLAC

- Mme Laure DI GIOVANNI
- M Johan CHARPENTIER

La présidence du bureau est assurée par ses soins. Le conseiller élu pour secrétaire Mme Florence GIRARDEY.

- Election des délégués et suppléants

Une liste a été déposée UNIS POUR ROQUEFORT

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

A l'issue du dépouillement du vote les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	16
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (Enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrage exprimés	15

La liste UNIS POUR ROQUEFORT a obtenu 15 voix.

Sont élus délégués

M FOURNIER Patrice
MELLAC Thérèse
CHARPENTIER Johan
VILANOVA Monique
CHAU-VAN Jean-Louis

Sont élus suppléants

TEULET Nathalie
MOUCHOT Sébastien
FONTAINE Claudine

Suite à la proclamation le Procès-verbal est dressé, signé par les membres du bureau est acheminé à la préfecture d'Agen.

Monsieur Patrice FOURNIER soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 11 avril 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0), puis signé par le secrétaire de séance Jean-Louis BONNEFOY.

26 09.06.2023 – MOTION : SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

Rapporteur : Madame Thérèse MELLAC

La solidarité relève du chef de filât des Départements et le Département 47 porte une ambition forte pour renouveler les politiques d'insertion en lien étroit avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

Le programme départemental d'insertion (PDI) et le pacte départemental d'insertion (PTI) ont été soumis à l'assemblée départementale. Si le PDI définit les objectifs, les priorités et les actions à mener et à poursuivre, le PTI quant à lui, précise les modalités de coordination avec les différents partenaires en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en situation de vulnérabilité.

La gouvernance des PTI a su démontrer la capacité des Départements à rassembler l'ensemble des acteurs du territoire. Parmi, ces partenaires, les missions locales avec leur connaissance fine du public jeune, jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de ce public spécifique.

L'État a engagé une réforme du service public de l'emploi via France travail. Si le Département 47 avait déclaré son intérêt à participer au dispositif expérimental France travail, il avait émis de fortes réserves afin que soient respectés certains préalables et que les acquis des politiques menées territorialement soient reconnus et consolidés.

Dans le cadre de la généralisation de France travail à l'ensemble du territoire, avant même d'attendre les résultats de l'expérimentation en cours, il a été annoncé que les missions locales devraient laisser la place à France Travail Jeunes. Elles deviendraient ainsi des opérateurs associés de France travail et ne seraient plus en charge seules de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans.

Le Conseil municipal de Roquefort, réuni en session ce vendredi 9 juin 2023 :

- **RAPPELLE** l'expertise essentielle des missions locales et leur savoir-faire reconnu par l'ensemble des acteurs locaux en matière d'accompagnement des publics jeunes vers l'emploi.
- **RAPPELLE** l'indispensable complémentarité et non la concurrence des acteurs en faveur d'un objectif commune partagé : l'emploi.
- **RAPPELLE** la nécessité de garantir une place et un rôle de décision aux élus locaux dans la gouvernance des politiques d'insertion.
- **DEMANDENT** de supprimer le projet d'algorithme d'orientation.
- **REAFFIRME** sa défense des valeurs d'inclusion et de l'égalité qui sont au cœur de nos politiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0) :

- **RAPPELLE** l'expertise essentielle des missions locales et leur savoir-faire reconnu par l'ensemble des acteurs locaux en matière d'accompagnement des publics jeunes vers l'emploi.
- **RAPPELLE** l'indispensable complémentarité et non la concurrence des acteurs en faveur d'un objectif commune partagé : l'emploi.
- **RAPPELLE** la nécessité de garantir une place et un rôle de décision aux élus locaux dans la gouvernance des politiques d'insertion.
- **DEMANDENT** de supprimer le projet d'algorithme d'orientation.
- **REAFFIRME** sa défense des valeurs d'inclusion et de l'égalité qui sont au cœur de nos politiques.

27 09.06.2023 – FONCTIONNEMENT – DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT POUTILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des 3 voies desservant le lotissement Poutille. Les dénominations seraient « Rue des Lilas », « Rue des pivoines », « Impasse des glaieuls »



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention décide de : 0) :

- ADOPTER les dénominations « Rue des Lilas », « Rue des pivoines », « Impasse des glaïeuls » pour ces voies,
- CHARGER Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

28 09.06.2023 – TRAVAUX – CONVENTION DE MANDAT/FONDS DE CONCOURS ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA MAIRIE DE ROQUEFORT – TRAVAUX RUE FON DU BOIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue de Fon du bois, il est prévu un ensemble de travaux dont certaines compétences n'appartiennent pas à la commune. En effet, les pistes cyclables et l'eau pluviale sont des compétences de l'Agglomération d'Agen et ne peuvent être payées par la commune que lorsqu'il y a une convention de mandat.

La convention entre AA et la commune de Roquefort actera :

- une maîtrise d'ouvrage déléguée uniquement sur la compétence pluviale avec un fonds de concours de la commune de 50% à verser à l'Agglomération d'Agen,
- un fonds de concours au titre du régime d'aide au schéma vélo versé par l'Agglomération d'Agen - (30% du montant HT des travaux).

Ainsi, pour assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, la commune de Roquefort est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La Commune exécute techniquement et financièrement les marchés publics de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, signatures et formalités nécessaires à la convention avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux Rue du Fon du bois.

29 09.06.2023 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Le service de Gestion Comptable d'Agen nous a transmis l'état des créances non acquittées.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables. Leur montant s'élève à 139,50 euros et concerne des créances afférentes aux cantines et garderies scolaires. Ces admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur les créances éteintes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **Approuver** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n°4961100833

30 09.06.2023 – FINANCES – CONVENTION NUMERISATION ET SAISIE DE DONNEES FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Les données funéraires ont à la fois une valeur juridique et patrimoniale pour une commune. Il est ainsi nécessaire de les protéger pour l'avenir, mais également, d'en simplifier la consultation et l'exploitation au quotidien.

Il est proposé de confier au CDG 47, compte tenu de son expertise, une mission d'accompagnement dans une prestation de numérisation des archives funéraires. Cette prestation permet :

- La numérisation des archives funéraires (actes de concession, d'inhumation et d'exhumation),
- La prise photographique des emplacements funéraires,
- L'intégration des informations manuscrites dans l'application Cimetière,
- L'attachement des documents numériques dans l'application Cimetière.

La collectivité comptabilise environ 260 emplacements répartis dans 2 cimetières pour une prestation d'un montant de 2302 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **Accepter** l'adhésion à la convention pour la numérisation et saisie de données funéraires,
- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention et/ou tous documents s'en rapportant,
- **Inscrire** ces dépenses au budget.

31 09.06.2023 – SCOLAIRE – MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE LES MERCREDIS APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES
--

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Depuis le 1er septembre 2022, la gestion des ALSH est devenue une compétence communale. Chaque commune possédant un ALSH est donc libre de fixer le nombre d'enfants accueillis et les tarifs pratiqués.

Suite aux différents problèmes rencontrés les mercredi après-midi hors vacances scolaires concernant l'accueil en ALSH des enfants de Roquefort, les membres du bureau municipal et la commission communale Affaires Scolaires ont travaillé sur la mise en place d'une garderie le mercredi après-midi à partir du 1er septembre 2023.

Une garderie est un mode d'accueil qui ne répond pas à la définition de l'accueil de loisirs périscolaire et qui ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique

La collectivité détermine librement les modalités d'encadrement, exception faite d'activités soumises à une réglementation spécifique (code du sport par exemple).

Les garderies sont totalement indépendantes des écoles : elles sont gérées par la mairie ou par une association.

Le personnel peut être constitué d'agents de service, d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations), d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles).

Cette garderie sera dimensionnée pour 40 enfants et fonctionnera de 12h à 18h. Le repas pris à la cantine et le goûter seront fournis par la mairie. Un tarif forfaitaire (comprenant la garderie, le repas et le goûter) sera appliqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- Valider le principe d'une mise en place d'une garderie les mercredis après-midi hors vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

32	09.06.2023 – RH – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'ALSH DE BRAX LE MERCREDI APRES-MIDI
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs afin d'encadrer des activités de loisirs et les adapter aux différents publics de l'ALSH, un fonctionnaire titulaire diplômé BAFA ou CAP Petite Enfance est mis à disposition de la commune de Brax, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 4 semaines, pour y exercer à raison de 6h15 tous les mercredis les fonctions d'adjoint d'animation à l'ALSH de Brax.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La Mairie de Roquefort s'engage à :

- Mettre à disposition de la Maire de Brax un agent titulaire diplômé du BAFA ou du CAP Petite Enfance,
- D'exonérer totalement la commune de Brax du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 4 semaines.

En contrepartie La Mairie de Brax s'engage à :

- Accueillir à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Brax des familles scolarisant leurs enfants à l'école de Roquefort,
- Facturer aux familles scolarisant leurs enfants de Roquefort les tarifs appliqués aux familles de Brax dans la limite de 20 enfants maximum en privilégiant les fratries.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Roquefort et la mairie de Brax.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 0) décide d' :

- Adopter la proposition du Maire

QUESTIONS DIVERSES

- Rue Fondu Bois - interrogations posées lors de la réunion publique :
 - Après plus de 8 mois de curage, quand les gravillons restants de la rue du 19 Mars seront-ils balayés ?
- M. Le Maire :** quand on fait un revêtement bicouches, il faut laisser murir le revêtement par la circulation. Pour les trottoirs où il y a moins de circulation c'est plus long. Depuis la fin du

chantier, je suis en discussion avec les entreprises qui ont réalisé les travaux sur plusieurs problématiques (fente, balayage des trottoirs, couleur...). Les entreprises avaient jusqu'à fin mai 2023 pour lever les réserves sur les travaux réalisés. J'ai donné consigne à AC2i de mettre en demeure les entreprises de faire les travaux tels que prévu avec un délai d'un mois.

Jean-Louis CHAU-VAN : il a aussi été évoqué les poteaux mal placés

M. Le Maire : pour éviter que les gens trouvent le moyen de se garer sur le trottoir dans la quasi-totalité des pistes cyclables de l'agglo les poteaux sont au milieu. Lors des travaux de reprise des trottoirs on en rediscutera.

- Est-il possible de revoir ce projet avec utilisation de bitume plutôt que bicouche pour les entrées de propriété et combien cela coûterait ?
- Si le surcoût financier n'est pas supportable pour la commune, certains habitants sont prêts à payer la différence pour avoir du bitume au lieu du bicouche.

M. Le Maire : Pour répondre aux 2 questions, j'ai demandé que le trottoir dans toute sa longueur soit réalisé de la même façon jusqu'à la limite espace public/propriété privée.

Pour ceux qui ont les entrées en retrait de la voie publique : soit on laisse en l'état soit proposition que les entrées soit faites de la même manière avec possibilité de prise en charge d'une partie du surcoût financier par la commune suivant l'estimation que doit fournir AC2i le reste étant à la charge des particuliers.

Johan CHARPENTIER : il faudra avoir une trace écrite du refus des personnes qui ne souhaitent pas prendre en charge le coût du bitume.

- Le sentiment général est que le passage piéton devant la boulangerie est dangereux au vu du placement et des voitures stationnant dessus. Est-il possible de profiter des travaux qui impacteront la départementale pour déplacer le passage piéton au niveau des poubelles devant le kiné ou de trouver tout autre solution pour sa sécurisation ?

M. Le Maire : j'ai proposé de faire un passage surélevé en déplaçant le passage piéton mais n'est pas possible car il n'y a pas de place. On va faire un îlot central comme devant la pharmacie avec des bornes rigides mises en place pour la sécurisation. Création de 4 places de stationnement minute du côté de la rue Fon du Bois.

Johan CHARPENTIER : il y a la possibilité de se garer en venant d'Agen et en venant de Nérac au niveau du parking du coiffeur.

Nathalie TEULET : le parking du coiffeur est un parking privé.

M. Le Maire : J'ai demandé au Département de chiffrer un plateau surélevé pour casser la vitesse vers la rue des cerisiers. Le bureau municipal a fait la demande d'investir dans des radars pédagogiques.

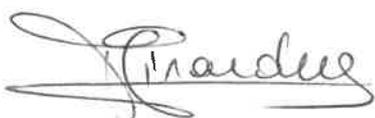
Jean-Louis BONNEFOY : Les personnes qui viennent de Nérac vers Agen ont interdiction (par code de la route) de traverser la RD pour se garer devant la boulangerie. Ceci est un argument de poids en cas de contestation du l'îlot central.

M. Le Maire : le parking devant la boulangerie n'est pas conforme aux demandes du Département et de l'Agglo d'Agen

Johan CHARPENTIER : Il serait bien de mettre ces questions et ces réponses sur le panneau d'information municipale à l'entrée du lotissement Plein Ciel.

Secrétaire de Séance

Florence GIRARDEY



Le Maire

Patrice FOURNIER

